27e ANNEE. — N° 94. 20 CENTIMES LE NUMERO. JEUDI 25 AOUT 1887.

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉPt : Trois mois, 5 fr.; Six mois, 9 fr.; Un An, 16 fr.
HORS DU DÉPt : — 6 fr.; — 11 fr.; — 20 fr.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre **50 centimes** *à chaque demande de changement d'adresse.*

CAHORS : A. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

l'Agence **HAVAS**, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34 et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

ANNONCES (la ligne). . . . . 25 cent.
RÉCLAMES — . . . . . 50 —

La publication des **Annonces légales et judiciaires** *de tout le département est facultative dans le* Journal du Lot.

De CAHORS à LIBOS

	Omnibus		Poste.		Omnibus.	
CAHORS. — D.	6h	25 matin	12h	50 soir	6h	soir
Mercuès.	6	41	1	14	6	6
Parnac.	6	54	1	26	6	19
Luzech.	7	3	1	34	6	28
Castelfranc. . .	7	18	1	47	6	44
Puy-l'Evêque. .	7	31	1	59	6	58
Duravel.	7	43	2	8	7	8
Soturac-Touzac	7	53	2	18	7	18
Fumel.	8	6	2	29	7	32
M.-Libos. — A.	8	13	2	35	7	39
BORDEAUX. .	3	51 soir	8	11 matin	4	43(*)
PARIS — Ar.	11	46	4	37	2	48

(*) Train 976 pour Bordeaux, via-Périgueux, sans augmentation de prix.

De LIBOS à CAHORS

	Poste.		Omnibus		Omnibus.	
PARIS — D.	2h	20 s.				
— Expres.	8	»				
BORDEAUX. .	»	» matin	5	45 matin	3	15 soir
M.-Libos. — D.	8	40	3	10 soir	9	»
Fumel. . . .	8	48	3	18	9	7
Soturac-Touzac	9	1	3	30	9	19
Duravel. . . .	9	10	3	39	9	28
Puy-l'Evêque. .	9	19	3	48	9	37
Gastelfranc. . .	9	34	4	3	9	52
Luzech	9	47	4	16	10	5
Parnac.	9	57	4	26	10	15
Mercuès. . . .	10	9	4	38	10	26
CAHORS. — A.	10	25	4	56	10	43

De CAHORS à MONTAUBAN

	Omnibus.		Omnibus.		Omnibus.	
CAHORS. — D.	4h	42 matin	11h	» matin	5h	25 soir
Sept-Ponts. . .	4	53	11	11	5	37
Cieurac.	5	11	11	29	5	57
Lalbenque. . .	5	20	11	39	6	11
Montpezat . . .	5	31	11	52	6	25
Borredon. . . .	5	45	12	6	6	42
Caussade. . .	5	55	12	16	6	56
Réalville. . . .	6	5	12	26	7	8
Albias.	6	13	12	34	7	18
Fonneuve. . . .	6	22	12	43	7	28
Montauban. A.	6	39	1	» soir	7	45
BORDEAUX. .	10	40	6	05	»	»
TOULOUSE. A.	8	46	3	55	9	57

De MONTAUBAN à CAHORS

	Omnibus.		Omnibus.		Omnibus.	
TOULOUSE. D	5h	40 matin	9h	14 matin	2h	30 soir
BORDEAUX. .	»	»	»	»	9	30
Montauban D	7	25	10h	35	4	40
Fonneuve . . .	7	40	10	49	4	54
Albias	7	55	10	58	5	3
Réalville. . . .	8	11	11	7	5	12
Caussade . . .	8	31	11	19	5	24
Borredon. . . .	8	46	11	30	5	35
Montpezat. . .	9	13	11	51	5	54
Lalbenque. . .	9	39	12	9	6	15
Cieurac.	9	49	12	18	6	24
Sept-Ponts. . .	10	2	12	30	6	36
CAHORS. — A.	10	12	12	37	6	43

De CAHORS à CAPDENAC

	Omnibus		Omnibus.		Omnibus.	
CAHORS. — D.	7h	40 matin	11h	30 mat.	5h	10 soir
Cabessut, halte	7	48	11	41	5	18
Arcambal . . .	8	»	12	4	5	28
Vers.	8	11	12	21 soir	5	38
Saint-Géry. . .	8	18	12	38	5	44
Conduché. . . .	8	34	1	5	6	»
St-Cirq, halte.	8	42	1	14	6	6
St-Martin-Lab.	8	53	1	35	6	19
Calvignac, hal.	9	4	1	44	6	26
Cajarc.	9	17	2	10	6	41
Montbrun, hal.	9	33	2	24	6	51
Toirac.	9	44	2	45	7	1
Lamadeleine. .	9	58	3	10	7	14
CAPDENAC. A.	10	12	3	27	7	27
PARIS. — Ar.	11	46 s.	»	»	»	»

De CAPDENAC à CAHORS

	Omnibus		Omnibus.		Omnibus.	
PARIS. — Dé.	8	» s.	»	»	»	»
CAPDENAC. D.	7h	45 matin	11h	30 mat.	5h	10 soir
Lamadeleine. .	7	56	11	54	5	21
Toirac.	8	10	12	18 soir	5	34
Montbrun, hal.	8	20	12	29	5	43
Cajarc.	8	31	12	52	5	59
Calvignac, hal.	8	45	1	5	6	9
St-Martin-Lab.	8	54	1	26	6	18
St-Cirq, halte.	9	3	1	36	6	31
Conduché. . . .	9	11	1	55	6	38
Saint-Géry. . .	9	25	2	22	6	55
Vers	9	34	2	35	7	»
Arcambal. . .	9	44	2	56	7	12
Cabessut, halte.	9	56	3	9	7	22
CAHORS. — A.	10	6	3	20	7	31

Cahors, le 25 Août.

RÉPARTITION ÉQUITABLE
DES IMPOTS

Dans la première partie du remarquable discours qu'il vient de prononcer à l'hôtel Continental, l'honorable M. Rouvier esquissant son programme financier et les réformes fiscales et économiques qu'il prépare, s'est exprimé en ces termes sur l'importante question sur le revenu : « Je ne crois pas, a-t-il dit, que l'établissement d'un impôt sur le revenu reposant sur la déclaration, réponde à votre désir d'une répartition plus équitable de l'impôt. Pour ma part, j'estime qu'il vaut mieux s'en tenir à la tradition de la République française dont je m'efforce d'être le fidèle disciple. Lorsqu'elle a créé les quatre contributions directes, elle a voulu constituer un impôt sur le revenu, mais un impôt en rapport avec les mœurs de notre pays ; respectant ses habitudes, tenant compte de ses répugnances. C'est à cette époque que l'on a imaginé la théorie des signes extérieurs de la richesse, afin d'atteindre les revenus sans inquisition, sans aucune investigation dans le domicile, dans les affaires du contribuable. Et quelle que puisse être l'opinion d'une certaine école sur ce point, je crois que c'est encore la meilleure manière d'appliquer cet impôt. »

Tout en partageant, sur la plupart des points, les vues du président du Conseil et en estimant comme lui que, dans un pays libre, il n'est sous aucun prétexte permis au gouvernement de violer le secret de la vie privée du citoyen par une immixtion dans ses affaires, nous croyons qu'il y aurait quelques tempéraments à apporter à la stricte application de cette théorie des signes extérieurs de la richesse, si heureusement rappelée.

Une des classes les plus intéressantes en même temps que des plus éprouvées par les crises récentes qui ont paralysé l'essor du commerce et de l'industrie, va nous fournir un exemple des errements fréquents auxquels peut donner lieu l'apparence aisée d'un contribuable. Nous voulons parler de la classe des paysans petits propriétaires qui atteint aujourd'hui le chiffre respectable de plus de trois millions d'individus.

La concurrence étrangère jointe à la cherté croissante de la main d'œuvre a porté, dans les dernières années, à notre production agricole un coup terrible dont un système protectionniste, sagement appliqué, arrête, momentanément du moins, les effets désastreux. Mais pendant cette période de gêne, le paysan qui, à force de travail, n'arrivait qu'à peine à joindre les deux bouts s'entêtait quand même à la lutte, empruntant, lorsque ses ressources ne pouvaient couvrir le déficit presque inévitable de son maigre budget. La persistance de la crise ne permettant pas de payer l'intérêt, l'hypothèque progressivement augmentée en est venue à absorber la majeure partie d'un revenu dont, malgré tout, le propriétaire est censé jouir, et sur la totalité duquel reste basée sa part dans les contributions.

Est-il juste en vérité d'aggraver des charges qui sont déjà si lourdes ? et une répartition plus équitable ne pourrait-elle être établie au moyen de dégrèvements accordés dans les limites du possible ?

Une autre cause d'erreur dans l'estimation de la richesse apparente, provient des variations du rendement du sol. D'après une statistique établie par les soins du ministère de l'agriculture, en 1883, la valeur vénale des terres en France donne, par nature de culture, les chiffres suivants :

Les terres de qualité supérieure sont estimées valoir.	3,829,039,098 fr.
Terres labourables. . .	57,514,890,648
Près et herbages.	14,799,518,127
Vignes	6,887,902.398
Bois	6,256,930,960
Landes et pâtures. . . .	1,394 532,180
Cultures diverses. . . .	902,222,664

Mais cette statistique, établie d'après le cadastre, quoique reposant sur des données très sûres fourmille nécessairement d'erreurs. En effet, depuis la division cadastrale de la France, nombre de changements n'ont-ils pas été apportés dans les cultures ? Des terres de première qualité épuisées, ont été remplacées par des landes ; des vignes ont disparu ruinées par le phylloxéra ; des labours transformés en herbages pour répondre aux besoins de l'élevage plus répandu à mesure que les céréales rendaient moins ; de sorte qu'aujourd'hui, l'impôt étant réparti d'après la valeur cadastrale, telle parcelle qui en 1851 était cotée dans la 1re catégorie, devrait l'être dans la 3e ou la 4e, et réciproquement.

Outre les dégrèvements dont nous parlions tout à l'heure, nous pensons donc que la nécessité d'une révision intégrale du cadastre serait d'une utilité incontestable, si l'on veut arriver, en même temps qu'à une équitable répartition des charges, à un relèvement de notre production agricole.

* *

CHRONIQUE LOCALE
ET RÉGIONALE

La mobilisation. — Le *Petit Journal* publie la note suivante en date du **24** :

« Un certain nombre de journaux croient pouvoir annoncer que la mobilisation touchera le 17e corps d'armée, dont le siège est à Toulouse, et qui comprend l'Ariège, le Lot, le Gers, le Lot-et-Garonne, le Tarn-et-Garonne et la Haute-Garonne.

» Il n'existait absolument, hier soir, aucune présomption de nature à faire croire que le 17e corps sera mobilisé plutôt qu'un autre du Sud-Ouest, du Centre, ou du littoral de l'Ouest. Les graphiques de l'état-major général, il faut bien le retenir, ont été préparés à l'usage de plusieurs corps d'armée. En outre, le général Bréart vient à peine de prendre possession de son commandement à Toulouse.

» On a vu, par d'ailleurs, que les Sociétés colombophiles de la Loire-Inférieure, appartenant au 11e corps d'armée, ont reçu l'ordre de tenir prêt 400 pigeons en cas de mobilisation. Enfin, le 12e corps par sa délimitation au point de vue tout à la fois de la topographie et du recrutement, se prêterait avantageusement à cette importante expérience.

» Il est donc impossible en ce moment, d'après les données ci-dessus, puisées à bonne source, d'affirmer que tel ou tel corps d'armée peut être désigné pour la mobilisation.

— Il nous semble, au contraire, que pour laisser tout son caractère d'imprévu à cette opération, l'ordre devrait toucher le corps d'armée dont on parle le moins.

Conseil général du Lot

Séance du 22 août

L'honorable M. Cambres, en prenant place au

---

27 FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

LES AVENTURES

D'un Peau-Rouge

A PARIS

LE TRANSPORTÉ

VII

COMMENT IL FUT PROUVÉ QUE LE MARQUIS DE GARMANDIA AVAIT TUÉ SA FEMME, ET POURQUOI IL NE FUT PAS ARRÊTÉ.

— Vous le croyez donc coupable ?

— Dame ! monsieur ; il y a une histoire de navire mystérieux ; de canot envoyé à terre sans avoir communiqué avec personne, qui me semble assez extraordinaire, et autre chose encore. Savons-nous où se trouve le marquis en ce moment ?

— Depuis plusieurs mois, il est au fond de la Kabylie.

— C'est trop loin, pour ne pas être tout près, monsieur ; je vous demanderai à aller faire un tour par là lorsque j'aurai terminé ici.

— Je crois que vous serez dispensé de faire ce voyage, il est, dit-on, question d'appeler M. de Garmandia à Bayonne, en qualité de commandant de la subdivision militaire.

— Tiens ! tiens ! tiens ! fit le policier, avec un sourire énigmatique, je préférerais cela !

— Parce que vous éviteriez le voyage ?

— Non, pour autre chose.

— Avez-vous fait quelque découverte ?

— Plusieurs, monsieur ; j'ai d'abord découvert que le marquis de Garmandia est un homme d'une violence extrême ; qu'il a dissipé toute sa forture ; que depuis deux ans, il ne vit que de ce qu'il réussit à arracher à sa femme, par des menaces et même des sévices. Je sais, de plus, que le jour de son départ pour l'Afrique, le marquis s'est fait compter par la marquise une somme de cent mille francs contre un pouvoir signé de lui et l'autorisant à réaliser ses biens particuliers et en disposer comme il lui plairait ; pouvoir, bien entendu, que le marquis a annulé aussitôt débarqué à Alger. Malheureusement ou heureusement pour elle, la marquise, qui connaissait bien son mari, n'avait pas perdu de temps ; elle s'était si bien hâtée, que toute sa fortune était réalisée et entre ses mains, avant même que le marquis eût aperçu les côtes d'Afrique.

— Que me dites-vous là ? s'écria le juge d'instruction avec surprise.

— La vérité, monsieur. Je tiens ces détails du notaire de madame de Garmandia lui-même.

— Le chifre de cette fortune particulière de la marquise est élevé, sans doute ?

— Assez, dit froidement le policier, il se monte à deux millions sept cent mille francs environ.

— Est-ce possible ! s'écria le juge d'instruction abasourdi ; nous n'avons trouvé que des sommes insignifiantes, vingt-cinq mille francs au plus : que sera devenue cette énorme fortune ?

— Demandez au marquis de Garmandia, monsieur, répondit l'agent en ricanant. Je crois que, mieux que personne, il saura vous dire où elle est passée ; ah ! c'est un rude mâlin ! Il connaît son affaire ! il a admirablement travaillé ; ce crime est un véritable chef d'œuvre ; seulement, il a trop rusé ; c'est ce qui l'a perdu.

— Mais son alibi ?

— Il tombe devant les preuves décisives que j'ai réunies.

— Prenez garde !

— Je suis sûr de mon fait. Souvenez-vous de l'adage : Cherche à qui le crime profite.

— Je sais, je sais ! Mais vous parlez de preuves décisives ?

— Ces preuves, je vous les apporte.

— Vous dites des preuves décisives ?

— Oui, monsieur ; accablantes même. Je vous ferai, quand vous voudrez, découvrir la porte secrète et le souterrain par lesquels la marquise a été enlevée ; porte et souterrain que seul le marquis pouvait et devait connaître, puisque depuis des générations cet hôtel est dans sa famille. Je ferai plus encore, monsieur ; je vous conduirai à l'endroit où la malheureuse femme a été enterrée vivante.

— Vivante ! s'écria le juge d'instruction avec un mouvement d'horreur.

— Oui, monsieur, vivante ! Ah ! le marquis de Garmandia n'est pas un homme du boulevard Montmartre.

— Tout de suite conduisez-moi, je ne veux pas retarder cet impérieux devoir.

— Je suis à vos ordres monsieur le juge d'instruction.

Une demi-heure plus tard, une nouvelle visite domiciliaire avait lieu dans l'hôtel de Garmandia.

Visite entourée de tout l'imposant appareil dont la justice sait s'entourer en certaines circonstances graves.

Arrivés dans l'appartement de la marquise, sur l'ordre du juge d'instruction, les scellés furent provisoirement levés, et l'on procéda à des recherches minutieuses pour retrouver la somme énorme relevée par l'agent de la sûreté de Paris ; mais ses recherches furent infructueuses ; on ne trouva rien de plus que ce qu'on avait découvert la première fois.

— J'en était sûr ! dit l'agent en haussant les épaules.

— Passons à la porte secrète, dit le juge d'instruction.

Les agents du commissaire de police se regardèrent d'un air goguenard.

— Mais le policier ne se déconcerta pas ; sans paraître remarquer les sourires railleurs des agents, il marcha droit à la muraille, et, après une légère inspection, il posa le doigt sur une rosace de la tenture, impossible à découvrir, à moins d'être bien certain de son existence ; aussitôt, la muraille sembla se fendre, un bloc de granit se détacha, tourna sans produire le moindre bruit sur lui-même et démasqua un escalier en spirale, montant aux étages supérieurs et descendant jusqu'aux fondations de l'hôtel.

— C'est par cette porte que la marquise a été enlevée, dit froidement l'agent.

Les assistants étaient stupéfiés.

— Mais comment, vous, étranger à ce pays,

fauteuil de la présidenc, a prononcé l'allocution suivante :

Messieurs,

J'adresse des remerciements au Conseil général, à notre vénéré doyen et aux secrétaires du bureau provisoire.

En m'appelant encore une fois à diriger vos travaux, vous me faites un grand honneur dont je vous suis très reconnaissant ; mais ce nouveau témoignage de confiance et de sympathie m'impose, je ne me le dissimule pas, des devoirs dont je mesure toute l'étendue.

Je consacrerai tous mes efforts à les remplir comme vous voulez qu'ils le soient.

La tâche est difficile, je le reconnais. J'espère cependant la mener à bien avec votre concours et votre appui. J'ai la certitude qu'ils ne me feront pas défaut, parce que je saurai toujours faire appel à l'union de tous pour travailler à la prospérité du département.

Sur ce terrain, l'expérience me l'a appris, il n'y a plus ni droite ni gauche. Nous serons tous unis, comme par le passé, pour défendre les intérêts des populations dont nous sommes et dont nous devons être, avant tout, les mandataires vigilants et dévoués.

Le Conseil décide ensuite que les Commisions resteront composées comme précédemment, sauf permutations volontaires entre les membres des diverses commissions.

Séance du 23 août

En déclarant la séance ouverte, M. le président s'exprime en ces termes :

Messieurs,

Vous connaissez la cruelle nouvelle, M. le docteur Fraysse est mort; hier au soir il était encore plein de santé et de vie.

Tous ses collègues pouvaient ne pas partager toutes ses opinions; je crois cependant, et je ne serai démenti par personne, pouvoir rendre devant tous, justice à sa loyauté, à sa droiture, à la sincérité de sa foi républicaine et à son dévouement aux intérêts du département et surtout de ceux du canton de Lacapelle qu'il défendait si bien.

Nous avons tous appréciés les sérieuses qualités de son esprit, nous n'oublierons pas non plus son caractère bienveillant et les relations cordiales que nous n'avons cessé d'avoir avec lui.

Homme de bien, intègre, accessible à tous, et principalement aux malheureux, M. Fraysse ne laisse et ne peut laisser parmi nous, que d'unanimes regrets.

Le Conseil général s'associe à la douleur de sa famille et de ses nombreux amis.

C'est avec une émotion profonde que j'adresse ici, au nom de tous, à notre vice-président un suprême hommage, un dernier adieu.

En signe de deuil, je vous propose de lever la séance.

La séance est levée.

Obsèques de M. Fraysse

VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Les obsèques de M. Fraysse ont eu lieu mercredi matin, à la Cathédrale.

Le Conseil général, le personnel de la Préfecture et des diverses administrations, toutes les notabilités de la ville y assistaient.

Les draps étaient tenus par MM. Béral, de Verninac, Calmon et Duphénieux ; le colonel, le secrétaire général de la Préfecture, Guiraudies-Capdeville et Rodolosse.

Le deuil était conduit par le fils du défunt et son gendre, accompagnés de M. le Préfet et de M. Cambres.

Venaient ensuite : MM. le général Verrier, Costes, maire de Cahors, le capitaine et le lieutenant de gendarmerie, et le corps médical de Cahors presque en entier.

Après le service funèbre, le corps a été placé sur une voiture pour être transporté à Lacapelle-Marival.

Au moment du départ, M. Cambres a retracé, en quelques mots, la vie du défunt et lui a adressé un suprême adieu.

M. Fraysse, a dit en substance le président du Conseil général, se faisait remarquer non moins par les brillantes qualités de son esprit que par la bienveillance de son caractère. Interne des hôpitaux de Montpellier, il n'hésita pas à prodiguer ses soins aux cholériques pendant la terrible épidémie qui ravagea nos départements du Midi. Il a été toute sa vie très attaché aux pauvres et sa nombreuse clientèle ne l'a pas enrichi. C'était d'ailleurs un sincère républicain. Il n'a pas attendu la chute de l'Empire, pour afficher ses opinions politiques.

Aussi le docteur Fraysse emporte-t-il dans la tombe les regrets de toutes les personnes qui l'ont connu, et ceux de ses collègues en particulier.

M. le Préfet prend à son tour la parole.

Il déclare que l'administration préfectorale tient à associer sa doulour à celle que M. Cambres a exprimée en termes si émus au nom du Conseil général. Il vient apporter sur la tombe de M. Fraysse, non seulement ses regrets personnels, mais encore les regrets de ses prédécesseurs qui, tous, ont été dans les meilleurs rapports avec le maire de Lacapelle-Marival.

Sur tout le parcours du cortège, se pressait une foule nombreuse et recueillie.

M. le Préfet du Lot nous adresse la note suivante :

« A la suite du douloureux évènement qui vient de frapper le Conseil général et sur la demande du bureau de cette assemblée, le dîner et la soirée qui devaient avoir lieu, à la Préfecture, le jeudi 25 courant, ont été décommandés. »

Conseil municipal de Cahors

Au début de la séance de mardi dernier, pour l'élection du maire, M. Isidore Combarieu, président d'âge, a prononcé l'allocution suivante :

Messieurs et chers collègues,

Le 14 juillet dernier, l'honorable M. Sirech donnait sa démission de maire de la ville de Cahors.

La Mairie devenue vacante, la loi veut que le Conseil Municipal soit au complet pour réélire une administration nouvelle ; c'est dans ce but qu'a eu lieu la dernière élection et, que ce jour-ci, a été choisi par l'autorité supérieure pour y pourvoir.

M. Rouquette, notre collègue, malade depuis quelque temps, n'a pu se rendre à cette convocation des édiles et, par un privilège, que certainement on ne me jalousera pas, il m'incombe l'honneur, de par la loi, de présider cette séance comme doyen d'âge.

Vous me permettrez donc, chers concitoyens, en cette qualité et celle d'ancien collègue, de suivre la tradition des assemblées électives en vous adressant quelques mots, avant de quitter ce fauteuil où je n'ai que quelques instants à m'asseoir.

Chers collègues,

Vous allez nommer tout à l'heure, au scrutin secret, une administration nouvelle, pénétrez-vous bien de l'importance de votre mission ; ne perdez pas de vue que les majorités ne sont puissantes que quand elles restent unies dans l'esprit de la démocratie, qui est l'esprit de notre nation et la force de l'avenir ; qu'il n'y ait donc chez nous ni parti-pris ni rancunes méprisables de coterie. Réconfortons-nous en songeant à la confiance que nous ont donné les électeurs qui, au fond, ne nous ont demandé qu'à être administrés avec bonté, sagesse et économie.

Que nos collègues, dont les noms vont sortir de l'urne, n'oublient jamais qu'ils nous devront leur dignité qu'à l'estime que nous leur portons, qu'ils doivent par conséquent être les exécuteurs loyaux et fidèles des décisions du Conseil, sans y mettre le moindre arrêt.

Aussi modestes que soient les pouvoirs qu'on va leur donner, ces pouvoirs pourraient les éblouir et leur faire oublier l'urne d'où ils sont sortis.

Pour rester ce qu'ils sont, honnêtes et droits, indemnes de toute critique, irréprochables devant leurs mandats, il leur suffira de se souvenir qu'ils sont les fils légitimes d'une majorité qui doit régner et qu'ils doivent, sans arrière pensée, gouverner par elle.

Vieux soldat de la République, n'ayant foi, dans ses admirables expansions, que dans la souveraineté du Peuple, vous me pardonnerez, chers collègues, de vous avoir adressé ces quelques paroles ; c'est un cri du cœur que je n'ai pu contenir et j'ai voulu vous le faire entendre, avant de quitter ce siège, qui sans l'avoir touché, me paraîtra toujours redoutable, par les responsabilités qu'il impose.

Mais le devouement de notre nouvelle administration nous est un sûr garant de sa sagesse et de ses succès.

La classe de 1883. — Le *Journal des Débats* annonce que l'appel de la totalité du contingent de 1886 devant avoir pour conséquence le renvoi anticipé de la classe de 1883, la libération de cette classe aura lieu vers mars 1888.

Ferme-Ecole. — Le jury d'admission à la Ferme-Ecole du Montat se réunira le lundi 19 septembre prochain, à huit heures du matin, à la Ferme-Ecole, dirigée par M. Dufour, à l'effet de déterminer l'admission de seize nouveaux élèves-apprentis qui doivent être reçus, en 1887, dans cet établissement.

Mention honorable. — M. le ministre de l'intérieur vient de décerner une mention honorable à M. Salset, marchand-tailleur à Anglars-Juillac, pour s'être jeté courageusement dans le Lot, le 16 juin dernier, pour sauver une femme.

Droit de réquisition. — M. le ministre de la guerre vient de prendre un arrêté en vertu duquel le droit de réquisition pourra être exercé, conformément aux dispositions de la loi, dans la commune de Cahors, du 6 au 21 septembre prochain inclus.

Emigration en Amérique. — Dimanche 14 août, s'embarquaient à Bordeaux, à bord du *Saint-Marc*, de la Compagnie des Chargeurs-Réunis, quinze de nos compatriotes de Cahors, de Bégoux et du canton de Catus, se rendant à Buenos-Ayres.

Gramat. — Concours de poulinières. — Le concours des poulinières qui a eu lieu à Grammat, le 18 août, a été plus beau encore que les années précédentes. Il n'a pas été accordé moins de 80 primes, s'élevant ensemble à la somme de 7,940 fr. aux animaux les plus remarquables.

Au nombre des propriétaires de poulinières ayant reçu les primes les plus élevées, nous relevons les noms suivants :

MM. Delmas, de Gramat, 300 fr. ;
Maury de Rocamadour, 250 fr. ;
Falcimagne, de Thégra, 250 fr. ;
Andral, de Rocamadour, 200 fr. ;
Constans, de Rocamadour, 200 fr. ;
Decroix, de Couzou, 200 fr. ;
Salgues, de Montvalent, 130 fr. ;
Grimal, d'Issendolus, 130 fr. ;
Delvahut, du Bastit, 130 fr. ;
Bergougnoux, de Gramat, 130 fr. ;
Issalie, de Reilhac, 130 fr. ;
Marcilhac, de Gramat, 115 fr. ;
Constans, de Rocamadour, 115 fr. ;
Hug, d'Assier, 115 fr. ;
Vieislescazes, d'Issendolus, 115 fr. ;
Lachièze, de Miers, 115 fr. ; etc.

Les principales primes aux propriétaires de pouliches de 3 ans ont été accordées :

MM. Mage, de Padirac, 250 fr. ;
Judicis, de Couzou, 200 fr. ;
Poybaret, de Gramat, 185 fr. ;
Despeyroux, de Durbans, 125 fr. ;
Estay, de Rocamadour, 125 fr. ; etc.

Enfin pour les pouliches de deux ans :

MM. Lacoste, d'Alvignac, 120 fr. ;
Delfour, d'Alvignac, 90 fr. ;
Carbonnel, du Bourg, 90 fr. ;
Pechmalec, de Sonac, 80 fr. ;
Issalie, de Reilhac, 80 fr. ;
Bonnafoussies, d'Issendolus, 80 fr. ; etc.

Concours de Figeac.

Poulinières pleines et suitées.

MM. Moussié, à Lissac, 160 fr. ;
Cavarroc, à Cardillac, 120 fr. ;
Saurs, à Cambes, 100 fr. ;
Cassan, à Cardillac, 80 fr. ;
Lascabanes, à Cambes, 80 fr. ;
Valette, Jean, à Corn, 80 fr. ;
Longueverhnes, André, à Figeac, 50 fr. ;
Masbou, J., à Cajarc, 25 fr. ;
De Farals, à Planioles, 25 fr. ;
Murat, Jean, à Issepts, 25 fr. ;
Pinquié, à St-Félix, 25 fr. ;

Pouliches de 3 ans

MM. Cassan, Jean, à Figeac, 90 fr. ;
Pégourié, J., à Gréalou, 90 fr.
Granouillac, à Fourmagnac, 50 fr. ;

Pouliches de 2 ans

MM. Delbos, à Durbans, 70 fr. ;
Sauvagnac, à Bagnac, 60 fr. ;
Cassayré, à Figeac, 30 fr. ;
Granier, à Capdenac, 30 fr. ;
Latapie, à Durbans, 20 fr. ;
Raffy, B., au Bourg, 20 fr.

Adjudication. — Le 15 septembre prochain, à deux heures de l'après-midi, il sera procédé à la préfecture du Lot, à l'adjudication des travaux d'achèvement du 3e lot (Gourdon) du chemin de fer en construction de Montauban

---

arrivé depuis un mois à peine, avez-vous réussi à découvrir cette porte, dans une maison où vous n'êtes entré qu'une fois ? demanda le juge d'instruction.

L'agent sourit d'un air bonhomme.

— Oh ! bien simplement, monsieur ; seulement, j'ai eu une idée.

— Sur ma foi, dit le juge, je serai heureux de la connaître.

— Oh ! mon Dieu je n'en tire aucun orgueil, je vous la donne pour ce qu'elle vaut, monsieur. On m'avait raconté l'histoire de cette maison ; qu'elle remontait à trois ou quatre siècles, qu'elle avait même, pendant un certain temps, servi de citadelle sous le règne de Charles le Mauvais, roi de Navarre, que sais-je encore ; bref, l'idée me vint qu'en fouillant les archives de la ville, je trouverais peut-être quelque chose se rapportant à elle.

— Vous avez fouillé et vous avez trouvé ?

— Tout juste, monsieur. J'ai trouvé deux plans de cette maison : l'un remontait au quatorzième siècle, et portait la date de 1365, par conséquent sous le règne de Charles II le Mauvais, le roi de Navarre ; l'hôtel de Garmandia était alors une citadelle ; le second plan était du seizième siècle et portait la date 1594, c'est-à-dire remontant à Henri IV, roi de Navarre et de France. J'examinai attentivement ces deux plans, pendant plusieurs heures, les étudiant et les comparant l'un à l'autre ; dans le second plan, la citadelle était devenue un château féodal, fortifié encore, mais prenant déjà des allures pacifiques ; bien des changements avaient été opérés entre les deux époques, mais le gros œuvre, la construction primitive était restée la même ; je finis par découvrir que les passages secrets, les portes dérobées existant dans le premier plan, se retrouvaient dans le second, d'une façon identique ; dès lors, il ne me restait plus qu'à retrouver les positions exactes, ce qui me fut facile ; je suis étonné que la pensée de faire ces recherches ne soit venue à personne avant moi.

Les agents, le commissaire et le juge d'instruction étaient dans l'admiration.

— Vous avez raison, dit le juge, mais cette pensée vous seul l'avez eue, et l'avez exécutée.

— Oh ! dit l'agent avec un accent intraduicisible, et en clignant l'œil droit, c'est l'œuf de Christophe Colomb, pas autre chose.

Le juge d'instruction sourit.

— Voyons un peu cet escalier, dit-il.

Des bougies furent allumées et l'on descendit ; arrivé dans le souterrain, l'agent releva la lanterne abandonnée :

— Voici la lanterne avec laquelle le ravisseur s'est éclairé, vous remarquerez que c'est un fanal de marine.

— En effet, dit le juge, le nom du navire auquel il appartient est gravé dessus, voyons un peu, éclairez-moi.

— On approcha les bougies.

— Le juge d'instruction lut :

— El Rélampago, l'Eclair, traduisit-il aussitôt ; c'est un bâtiment espagnol.

— Le mystérieux navire en question, sans doute, dit l'agent.

— Conservez ce fanal, c'est une pièce de conviction, dit le juge. Continuons : mais nous voici à une muraille.

— L'agent, sans répondre, s'approcha de la muraille, l'examina un instant, découvrit le ressort, le pressa, la muraille tourna sur elle-même.

— Nous voici à la rivière, dit l'agent ; regardez, monsieur ; le canot a abordé ici ; il a été traîné sur le sable ; voyez, sans doute personne n'est resté pour le garder ; cela se comprend, ils n'étaient que deux dans le canot, n'est-ce-pas ?

— Deux ou trois, on n'est pas bien sûr ; il faisait nuit, et l'on ne distinguait que dificilement l'embarcation, reprit le juge ; n'importe ; remontons, nous avons appris tout ce que nous désirions savoir ; monsieur le commissaire, faites, je vous prie, préparer au plus vite plusieurs embarcations, nous avons une dernière course à faire.

Le commissaire transmit aussitôt cet ordre à un agent, qui s'élança en courant en avant.

On entra dans le souterrain. Le policier fit refermer la muraille.

— Commencez-vous à voir clair dans ce mystère, monsieur ? demanda l'agent parisien au juge d'instruction lorsqu'ils rentrèrent dans la chambre à coucher.

— Oui, reprit le juge. Rien ne vous échappe. Vous êtes un fin limier, monsieur.

— J'espère avant peu justifier cet éloge, qui, sortant de votre bouche, m'est précieux, monsieur, répondit le policier en s'inclinant.

Les portes furent refermées, les scellés rétablis, et l'on sortit sur le quai, où une grande foule s'était assemblée et commentait à sa manière, les opérations de la justice.

Quatre barques attendaient.

Juge d'instruction, commissaire de police, agents et gendarmes s'embarquèrent.

D'autres barques remplies de curieux suivirent de loin ; à chaque coude de la Nivelle, d'autres barques rejoignaient, de sorte que, lorsqu'on arriva devant la maison hantée, il y avait une véritable fotille de canots sur la rivière.

— Il nous manque un médecin pour les constatations légales, fit observer le policier au juge d'instruction.

— En voici un qui nous arrive ; répondit le juge d'instruction.

— En effet, le docteur d'Hirigoyen, se doutant sans doute que la police allait faire la levée du corps et que sa présence serait nécessaire, s'était hâté de traverser la rivière en compagnie de son fils.

Le juge d'instruction et le docteur se saluèrent affectueusement ; ils étaient liés depuis plusieurs années.

— Le juge mit le médecin au courant de ce qui se passait et réclama son concours.

Le docteur consentit avec empressement et l'on pénétra dans le jardin de la maison hantée.

L'on visita d'abord la maison, dont les portes furent ouvertes par un serrurier, amené tout exprès ; toutes les chambres étaient vides, sans un meuble ; une pièce du rez-de-chaussée seule avait une apparence d'ameublement, trois ou quatre chaises, un banc et une table, les chaises paillées, le tout en bois blanc.

GUSTAVE AIMARD. *(A suivre).*

à Brive. La mise à prix des travaux à effectuer s'élève au chiffre de 650,000 fr.

Compagnie d'Orléans. — Nous apprenons que les ingénieurs de la compagnie d'Orléans, à Périgueux, viennent de recevoir de M. Heurteau, directeur, des instructions au sujet des étrangers employés soit à titre permanent, soit à titre auxiliaire, dans les différents services dont ils sont chargés. Aux termes de ces instructions, les employés et ouvriers qui demanderont dorénavant à entrer à la Compagnie devront fournir la preuve qu'ils sont français. Tous les étrangers, indistinctement, qui font partie du personnel de la Compagnie, sont invités à se faire naturaliser dans un délai fixé ou à quitter la Compagnie.

Voilà un exemple excellent qui devrait être suivi non seulement par les Compagnies de chemins de fer, mais par tous les commerçants et industriels qui emploient des étrangers et principalement des allemands. Ce n'est qu'en procédant ainsi que nous arriverons à nous débarrasser de la vermine teutonne.

Les médailles du Tonkin et de Madagascar. — La loi du 26 juillet 1887 a établi (article 3) qu'en cas de décès du soldat ou du marin, la médaille commémorative de l'expédition du Tonkin ou de Madagascar, suivant le cas, sera remise sur leur demande, à titre de souvenir, aux parents ci-dessous désignés et dans l'ordre suivant : le fils aîné, la veuve, le père le mère ou, à défaut, le plus âgé des frères.

Arrestation. — La police de Cahors a procédé ce matin à l'arrestation d'un dangereux repris de justice, le nommé François Felteu, originaire de Briey (Meurthe-et-Moselle). Cet individu, déjà pourvu de 13 condamnations, a été arrêté sous l'inculpation de faux passeports et de faux certificats.

Deux autres repris de justice, les nommés Alcide Perigaud, de Chateaubriand (Loire-Inférieure), et Albert Poumier, de Moncin (Basses-Pyrénées), ont été aussi arrêtés sous l'inculpation de vagabondage.

Pont sur le Célé. — Ces jours-ci, la maison Eiffel a fait procédé au montage et à la mise en place d'un pont en acier de 21 mètres de portée, sur la rivière du Célé, à Bouluech, pour le service d'un chemin vicinal ordinaire de la commune de Bagnac. Cette opération faite en présence de l'ingénieur de l'arrondissement et du conducteur des travaux, n'a duré que quelques heures et a fort bien réussi.

Les forêts. — M. Gabé, directeur des forêts vient d'adresser la circulaire suivante aux conservateurs des forêts :

Monsieur,

La secheresse persistante qui a régné pendant le dernier mois, a compromis gravement la production des prairies de toute nature. Elle prive les agriculteurs des ressources importantes nécessaire à l'alimentation de leurs troupeaux.

L'administration forestière ne saurait rester indifférente à cette situation, et il est de son devoir d'y apporter tous les adoucissements qui sont en son pouvoir.

En conséquence et conformément aux instrutions que j'ai reçues de M. le ministre de l'agriculture, je vous invite à donner satisfaction dans la plus large mesure aux demandes qui vous seront présentées par les communes, dans le but d'obtenir l'autorisation d'introduire leurs bestiaux dans les forêts qui appartiennent à ces communes.

En ce qui concerne les communes qui ne possèdent pas de bois ou qui n'en possèdent qu'une partie insuffisante et sur le territoire desquelles communes il existe des forêts appartenant à l'Etat, elles pourront obtenir des autorisations temporaires de parcours sur le sol dominal.

Ces autorisations seront accordées à la demande des conseils municipaux et sur votre proposition dans les limites compatibles avec l'intérêt forestier et le respect des droits des tiers (notamment pour les forêts usagères) par des décisions spéciales de M. le ministre de l'agriculture.

Je vous recommande d'apporter la plus grande diligence dans l'instruction des demandes qui seront produites à cet effet.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Exposition internationale de Toulouse

du 15 mai au 15 octobre 1887.

A l'occasion de cette exposition, il sera délivré les samedi, dimanche et lundi de chaque semaine, jusqu'au 10 octobre, à la gare de Cahors, des billets directs aller et retour, de toutes classes, pour Toulouse, viâ Montauban aux prix ci-après ;

1re classe, 16 fr. 90.
2e — 12 fr. 75.
3e — 9 fr. 30.

Ces billets qui seront valables pour le retour jusqu'au train partant de Toulouse le mardi avant midi, pourront être utilisés dans tous les trains recevant réglementairement des voyageurs à plein tarif de la classe du billet délivré.

Colis postaux. — *Le Journal officiel* vient de publier un décret ratifiant une convention concernant l'échange des colis postaux sans déclaration de valeur, signée le 18 juin 1886 entre la France et la Grande-Bretagne, et dont les ratifications ont été échangées le 28 juillet 1887.

Sauf modifications ultérieures, la taxe des colis postaux adressés de l'un des deux pays dans l'autre est fixée à 1 fr. 60 ou 1 shilling 4 pence pour chaque colis n'excédant pas 1 kilo 360 ou 3 livres anglaises, et à 2 fr. 10 ou 1 shilling 9 pence pour chaque colis dont le poids excèdera 1 kilo 360 ou 3 livres, sans dépasser 3 kilos ou 7 livres anglaises.

Le transport entre la France continentale d'une part, et l'Algérie et la Corse de l'autre, donne lieu à une surtaxe de 25 centimes par colis à percevoir sur l'expéditeur. Tout colis provenant ou a destination des localités de l'intérieur de la Corse et de l'Algérie donne lieu, en outre, à une surtaxe de 25 centimes par colis, qui est également à la charge de l'expéditeur.

AGRICULTURE

Sucres pour vendanges. — Pour avoir l'autorisation d'employer plus de 100 kilogrammes de sucre avec réduction de taxe, les propriétaires doivent adresser, au Directeur des Contributions indirectes, à Cahors (15 jours avant l'emploi des sucres), une demande sur timbre (0 fr. 60) faisant connaître la quantité de vendange récoltée et la quantité de sucre qui doit être mise en œuvre.

A l'appui de cette demande, on doit joindre un certificat sur timbre, établi par M. le Maire de la commune, attestant que le pétitionnaire est propriétaire, et qu'il a récolté les quantités déclarées.

Les balles de sucre doivent être accompagnées par un acquit-à-caution, qui reste entre les mains du propriétaire jusqu'au jour de l'opération. Les plombs doivent être intacts au moment du versement dans les cuves : cette opération s'effectuera en présence du service de la Régie. Les viticulteurs n'ont pas besoin d'autorisation si la quantité de sucre à verser dans les cuves est inférieure à 100 kilog. Dans ce cas, ils devront apporter de la vendange au dépôt, et dénaturer, en présence du service des Contributions Indirectes. La remise d'un certificat établi sur timbre par le Maire, certifiant que le propriétaire a récolté suffisamment de vendange, est seul exigé. Le mélange doit être accompagné jusqu'au lieu de destination par un acquit-à-caution, qui sera retiré par les employés de la recette.

Les viticulteurs ont droit, pour remonter les vins de 1e cuvée à 100 kilog. de sucre pour 3 hectolitres de vendange.

Pour les vins de 2e cuvée, ils ont droit à 25 kilog. par 3 hectolitres de vendange.

Les négociants qui désirent être autorisés à avoir un dépôt de sucres pour vendange doivent demander l'autorisation au Directeur des Contributions Indirectes, à Cahors, qui autorise s'il ya lieu, et si le pétitionnaire présente les garanties de solvabilité et de moralité exigées.

Le Black-Rot

Un viticulteur du bordelais nie l'importance destructive du black-rot et blâme les savants de sonner trop vite l'alarme dans la population.

» Le black-rot est une maladie fort ancienne, mais je ne saurais l'assimiler, de près ou de loin, à aucune des nombreuses formes que revêt l'anthracnose dans ses attaques contre la vigne.

» Il suffit de lire attentivement la description du black-rot pour se convaincre de la vérité de cette assertion.

» L'anthracnose (nom moderne) ou maladie noire des anciens, connue et décrite par Pline ou Columelle, *corrode, noircit et fait éclater* le grain, tandis que le black-rot le colore peu à peu, du rouge tendre au rouge noir, le ramollit, le dessèche *sans lésion du tissu*, le ride et fait naître de petites excroissances semblables à des grains de poudre. Donc, maladies bien distinctes.

» Depuis que j'habite Gironde, de ma propre autorité, je me suis fait *vigneron*. Métier ingrat, mais honorable. Or, à la veille *de la véraison*, j'ai observé, à peu près tous les ans, des petites taches circulaires sur des grains isolés ; pâles d'abord, rouges, brunes et noires ensuite ; ces taches envahissaient rapidement toute la pulpe de la graine attaquée, la desséchaient et la ridaient au point de la faire ressembler à de la peau de chagrin.

Ce sont bien là, sans pouvoir s'y méprende, les caractères distinctifs du *black-rot*. Résultat final : 1 0/0 *de perte au grand maximun, dans les années les plus mauvaises*, et sur le merlot, cépage le plus atteint. Nos campagnards, dans le Bourgeais, appellent cela : burot.

Bu-rot! black-rot! Rien ne manque ; synonymie de fait et de nom.

Je ne crois donc pas au danger ni pour le présent, ni pour l'avenir.

On se demande, sans pouvoir le comprendre, l'intérêt que peut avoir le gouvernement à semer l'épouvante dans le monde viticole. Je trouve fort utile que MM. les savants étudient, cherchent, analysent dans le silence du cabinet, mais je déplore que, sans rime ni raison, on vienne nous porter la désespérance dans le cœur; alors que rien, dans l'envahissement de la maladie, ne fait présumer une marche rapide et foudroyante.

Puissent ces quelques lignes, écrites avec sincérité, rassorer certains esprits timorés.

A. DE MARCILLAC.

FAITS DIVERS

Au *Rappel* nous devons la curieuse révélation d'un petit fait dont les conséquences pourraient devenir grosses à la longue :

La mer, écrit notre confrère, nous mange chaque siècle un kilomètre de côtes. On parle de Paris port de mer, mais ce projet tend à ce réaliser par la seule force des choses. Du train dont nous allons, nos arrières petits-enfants risqueront de s'éveiller un beau matin au bruit du flux et de voir installer un parc aux huîtres à la hauteur de la place de la Concorde.

Contre cet envahissement mathématique et fatal, il n'y a qu'un obstacle, la digue naturelle interposée par le galet entre l'eau et la côte.

Or, qu'est-ce que je viens de lire dans un journal d'art, la *Curiosité universelle*? Ce galet, qui devrait être aussi sacré à nos populations maritimes qu'à nos paysans de l'intérieur, les oiseaux, les crapauds et les taupes, nous en usons avec lui comme s'il ne nous rendait aucun service. Nous ne le jetons pas même à la mer, car celle-ci au moins nous le rendrait à la première tempête ; nous l'exportons à l'Angleterre, où d'adroits céramistes en extraient les phosphates et nous les renvoient sous forme de soupières, d'assiettes, etc.

Oui, il paraît qu'à Dieppe les pauvres gens, et ils sont nombreux en Normandie, n'ont depuis quelques années d'autre occupation que de faire d'énormes tas de cailloux le long de la plage, que les Anglais leur achètent au taux de cinq ou six sous la tonne et importent ensuite dans leur pays. Entre autres maisons anglaises qui font ainsi concurrence à notre industrie avec notre matière première et à nos dépens, la *Curiosité universelle* cite celle de M. Doulton, de Londres, dont les produits encombrent à Paris le port St-Nicolas, tandis que les fabriques de Beauvais sont en chômage.

Pour savoir l'heure. — Dans l'acharnement qu'ils apportent dans l'exercice de leur passion favorite, il arrive parfois aux chasseurs de passer à travers les haies, les ronces, auxquelles leur montre reste souvent accrochée. Il leur arrive aussi de se désorienter.

Dans ces cas, ils seraient bien aise, soit de savoir l'heure malgré l'accident survenu à la montre, soir de retrouver facilement leur chemin.

Aussi croyons-nous intéressant de leur donner ici les moyens de savoir l'heure sans montre et leur chemin sans boussole.

Voici les deux problèmes qui sont posés :

1° Un chasseur a sa montre arrêtée, mais il a en breloque une petite boussole. On demande de déterminer l'heure sur la montre ou même sans montre, avec la boussole ;

2° Un chasseur est en plein champ, en montagne, égaré dans les bois. On demande réciproquement de trouver la direction nord-sud sans boussole et avec une montre.

La solution, la voici, telle que nous la trouvons dans un journal, et que nous reproduisons textuellement :

« Pour trouver l'heure avec une montre qui ne marche pas, pourvu qu'on connaisse exactement la direction nord-sud, on opèrera comme il suit : On placera horizontalement la ligne midi six heures du cadran dans la direction de l'aiguille aimantée, et tournant le dos au soleil, on verra l'ombre du corps se profiler sur le sol ; on relèvera sur le cadran la direction de l'ombre. Elle passera, je suppose, par la division une heure trente minutes. Il suffit de doubler ce chiffre pour avoir l'heure. On placera, en conséquence la petite aiguille exactement sur trois heures à quelques minutes près. C'est bien simple. Si la montre avait été oubliée, il suffirait de crayonner un cadran sur une feuille de papier, un cercle avec ses divisions horaires, et de s'en servir en guise de montre.

« Réciproquement, pour avoir la direction nord-sud sans boussole, on pointera horizontalement la petite aiguille d'une montre marchant bien, dans le prolongement de l'ombre du corps. Cette aiguille ainsi placée formera avec la ligne du cadran midi six heures un certain angle. On prendra la moitié de cet angle et la division correspondante de la montre réunie par une ligne idéale au centre du cadran fournira la direction nord-sud. Pourvu que le soleil brille, il est facile ainsi de remplacer la boussole et de déterminer les quatre points cardinaux. »

Un livre clair, précis élémentaire et impartial, initiant le public aux mystères de la médecine, cette science la plus indispensable à connaître, était depuis longtemps désiré. Nous sommes heureux d'annoncer enfin son apparition.

Il a pour titre **Dictionnaire populaire de Médecine usuelle** *d'hygiène publique et privée*, et est publié par le DOCTEUR PAUL LABARTHE, un jeune savant bien connu, doublé d'un écrivain remarquable et justement apprécié, avec la collaboration de Professeurs agrégés de la Faculté de Médecine, de Médecins et de Chirurgiens des Hôpitaux, et des principaux spécialistes de Paris : MM BÉNI-BARDE, BERGERON, BOULEY, DELASIAUVE, GORT, FANO, GALIPPE, GARRIGOU-DESARÈNES, JULES GUÉRIN LANDRIEUX, LABARTHE père, MARCHAND, MONIN, PEAN, POYET, ROBINET, DE SOYRE, etc.

Ce Dictionnaire contient : — Les notions indispensables d'anatomie et de physiologie ; — La description de toutes les maladies, les symptômes qui permettent de les reconnaître et le traitement qui convient à chacune d'elles. — Il passe en revue tous les médicaments employés d'ordinaire, fait connaître leur composition, leurs propriétés, la façon de les préparer et de les administrer ; — Les secours aux empoisonnés, aux blessés, aux noyés et aux asphyxiés, y sont minutieusement décrits ; — L'hygiène des gens bien portants, des malades, des convalescents ; l'hygiène des enfants, des femmes et des vieillards ; l'hygiène de chaque profession, de chaque industrie, enfin l'hygiène publique des villes et des campagnes, ont une large place dans cet ouvrage *véritablement indispensable à tout le monde.*

Le **Dictionnaire populaire de Médecine usuelle** est illustré de 1000 figures, facilitant la compréhension du texte. Les éditeurs le font paraître en *livraisons à 10 centimes* et en *séries de 50 centimes.* — On peut s'abonner à l'ouvrage complet reçu *franco*, au fur et au mesure de son apparition, en adressant à MM. Marpon et Flammarion, 26, rue Racine, Paris, un mandat-Poste de 20 francs. — (La première livraison de l'ouvrage est envoyée gratis à toute personne qui en fera la demande.

LA POUPÉE MODÈLE

Journal des petites filles

PARIS : 7 FRANCS PAR AN. — DÉPARTEMENTS : 9 FRANCS.

La *Poupée modèle*, dirigée avec la moralité dont nous avons fait preuve dans le *Journal des Demoiselles*, est entrée dans sa vingt-deuxième année.

L'éducation de la petite fille par la Poupée, telle est la pensée de cette publication, vivement appréciée des familles : pour un prix des plus modiques la mère y trouve maints renseignements utiles, à l'enfant des lectures attachantes, instructives, des amusements toujours nouveaux, des notions de tous ces petits travaux que les femmes doivent connaître, et auxquels, grâces à nos modèles et à nos patrons, les fillettes s'initient presque sans s'en douter.

En dehors des petits ouvrages et Patrons pour poupée que contient chaque numéro, la *Poupée modèle* envoie également un joujou aisé à construire : Figurines à découper et à habiller, — Cartonnages instructifs, — Musique, — Gravures de Modes d'enfants, — Décors de théâtre, petits Acteurs, — Surprises de toutes sortes, etc., etc.

On s'abonne en envoyant, 48, rue Vivienne, un Mandat de poste ou une valeur à vue sur Paris, et sur timbre, à l'ordre de M. F. THIÉRY, Directeur du Journal.

HERNIES

ET

Maladies de la Matrice

Sûrement enrayées et guéries par le nouveau traitement du

Docteur B. PELLOTIER,

de la Faculté de Montpellier. Cabinet, 8, rue Boussairolles, à Montpellier. Paiement des honoraires après guérison. Le Docteur donnera des consultations à Cahors, le lundi 29 août, hôtel des Ambassadeurs.

Le Docteur revient tous les deux mois visiter ses clients.

Librairie ABEL PILON, rue de Fleurus, 33, PARIS

A. LE VASSEUR & Cie, ÉDITEURS

LIVRAISON IMMÉDIATE

de tous les Ouvrages de la Librairie française; de toutes les Partitions et Publications musicales;

DE TOUTES LES PUBLICATIONS ARTISTIQUES

Gravures, Eaux-Fortes, Gravures en Couleur, etc.

AU MÊME PRIX QUE CHEZ L'ÉDITEUR

Payable **CINQ FRANCS** par mois PAR CHAQUE CENTAINE DE FRANCS D'ACQUISITION.

ESCOMPTE au COMPTANT. — *ENVOI FRANCO des CATALOGUES*

BOURSE. — *Cours au 24 août.*

3 0/0	81 95
3 0/0 amortissable (ancien)	00 00
3 0/0 id. 1884	84 70
4 1/2 0/0 ancien	106 00
4 1/2 0/0 1883	108 52

Dernier cours du 24 août.

Actions Orléans	1,320 00
Actions Lyon	1,248 75
Obligations Orléans 3 0/0	395 00
Obligations Lombardes (jouissance janvier 1884)	285 00
Obligations Lombardes (jouissance [illegible])	000 00
Obligations Saragosse (jouissance janvier 1884)	345 00

Etude de Me Jules BILLIÈRES, avoué licencié à Cahors,
rue Ste-Claire, n° 52, près le Palais de Justice.

VENTE

A SUITE DE

Saisie immobilière

Adjudication fixée au **vingt-sept septembre** *prochain, jour de mardi, à midi, par devant et à l'audience des vacations de Messieurs les président et juges composant le tribunal civil de Cahoas, siégeant en chambre des criées au Palais de Justice de ladite ville.*

On fait savoir à tous ceux à qui il appartiendra que, suivant procès-verbal du ministère de Me Brousse, huissier à Puy-l'Evêque, en date du vingt-neuf mars dernier, visé et enregistré conformément à la loi,

Il a été procédé :

A la requête de Monsieur Jean-Baptiste Lafargue, propriétaire et secrétaire de la mairie, habitant et domicilié de la ville de Puy-l'Evêque, ayant Me Jules Billières pour son avoué constitué près le tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en ses étude et personne audit Cahors où il demeure.

Sur la tête et au préjudice de Guillaume Durou, propriétaire-cultivateur et tisserand, habitant et domicilié au lieu de Brouel, commune de Vire.

A la saisie réelle des biens immeubles qui seront ci-après désignés.

Ce procès-verbal de saisie a été dénoncé au saisi suivant exploit du ministère du même huissier, en date du trente-un du même mois de mars, aussi visé et enregistré conformément à la loi.

Il a été transcrit, avec l'exploit de dénonciation, au bureau des hypothèques de Cahors, le deux avril dernier, volume 113, numéros 29 et 114, numéro 1er par Monsieur le conservateur qui a perçu les droits.

Un cahier des charges, contenant les clauses et conditions de la vente, a été dressé par Me Billières, avoué poursuivant, enregistré et déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, le vingt-un du même mois d'avril, afin d'y servir de minute d'enchères et d'y être tenu à la disposition du public.

Ce cahier des charges a été régulièrement publié à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, le vingt-huit mai dernier, et ce jour-là, le tribunal, donnant acte de cette publication, fixa l'adjudication au deux juillet, lors prochain.

Mais à la suite d'un dire fait au cahier des charges, contenant demande en distraction de partie des immeubles saisis, le tribunal sursit à la vente. A l'audience du 16 juillet dernier, une enquête fut ordonnée, et, le trente du même mois, le tribunal, statuant sur ce dire, ordonna la distraction de la saisie et du cahier des charges des numéros 237 et 237, section C du plan cadastral de la commune de Vire, dit que les immeubles restant à vendre seraient vendus en deux lots, sur la mise à prix de dix francs l'un, et fixa la vente au vingt-sept septembre prochain.

En conséquence, il sera procédé, le dit jour, à la vente et adjudication publiques des biens restant à vendre, ci-dessous désignés.

Désignation des immeubles saisis et à vendre, telle qu'elle est faite dans le procès-verbal de saisie et le cahier des charges, en suivant l'ordre de la formation des lots.

Premier lot

Le premier lot se compose de :

Article premier

Une terre, située au lieu dit Sous le Château Trompette, figurant au cadastre de la commune de Vire, sous le numéro 339 de la section C du plan, pour une contenance de huit ares soixante centiares et un revenu net de quatre-vingts centimes, quatrième classe.

Article deuxième

Une vigne perdue, située au lieu dit Esquine de Laze, figurant au cadastre sous le numéro 846 de la même section C du plan, pour une contenance de neuf ares trente centiares et un revenu net de soixante-cinq centimes, quatrième classe.

Article troisième

Une autre vigne perdue, située au même lieu dit Esquine de Laze, figurant audit cadastre sous le numéro 850 de la même section C du plan, pour une contenance de vingt-cinq ares dix centiares et un revenu net de un franc quatorze centimes, quatrième et cinquième classes.

Article quatrième

Une autre vigne perdue, située au lieu dit Les Plaines, figurant audit cadastre sous le numéro 863 de la même section C du plan, pour une contenance de dix-sept ares vingt centiares, et un revenu net de deux francs quatre centimes, troisième et quatrième classes.

Article cinquième

Une parcelle de terre, située au lieu dit Brouel, figurant audit cadastre sous le numéro 307, partie de la même section C du plan, pour une contenance de un are, et un revenu net de cinquante-un centimes, première, deuxième et troisième classes.

Article sixième

Une parcelle de bois, située au lieu dit Brugues, figurant audit cadastre sous le numéro 266 P de la même section C du plan, pour une contenance de trente-trois ares trente-sept centiares et un revenu net de de deux francs trente-deux centimes, troisième classe.

Article septième

Une autre parcelle de bois, située encore au même lieu dit Brugues, figurant audit cadastre sous le numéro 270 P de la même section C du plan, pour une contenance de sept ares soixante-huit centiares, et un revenu de cinquante-trois centimes, troisième classe.

Article huitième

Une parcelle de terre, située au lieu dit Pièce de Lacourtille, figurant audit cadastre sous le numéro 85 P de la section D du plan, pour une contenance de dix-sept ares, et un revenu net de deux francs soixante-douze centimes, troisième et quatrième classes.

Tous les numéros ci-dessus compris au premier lot, forment les articles trois à dix, inclus, de la saisie et du cahier des charges. Ce lot sera vendu sur la mise à prix de dix francs, en sus des charges, ci..... 10 fr.

Deuxième lot

Le deuxième lot se compose de l'article onzième de la saisie et du cahier des charges, consistant une pièce de terre labourable, située au lieu dit Terrier, figurant au cadastre sous le numéro 101 de la même section D du plan, pour une contenance de un hectare trois ares trente centiares et un revenu net de dix-huit francs dix centimes, troisième et quatrième classes.

Ce lot sera vendu sur la mise à prix de dix francs, en sus des charges, ci..... 10 fr.

Tous les biens immeubles ci-dessus désignés sont situés aux lieux susdits, sur le territoire de la commune de Vire, canton de Puy-l'Evêque, arrondissement de Cahors, département du Lot.

Ils appartiennent audit sieur Guillaume Durou, père, qui y habite, les jouit, cultive et exploite lui-même, à l'aide de sa famille.

Ils ont été réellement saisis sur sa tête et à son préjudice pour arriver au paiement des sommes à lui réclamées dans le commandement tendant à saisie immobilière et ils seront, en exécution de cette saisie, vendus publiquement d'autorité de justice, le **vingt-sept septembre** prochain, jour de mardi, à midi, par devant et à l'audience des vacations de Messieurs les président et juges composant le tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées, au palais de justice de la dite ville, et seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, aux clauses, charges et conditions du cahier des charges ci-dessus ramené et dont chacun peut prendre connaissance sans déplacement.

Le prix de l'adjudication sera payable aussitôt après la clôture de l'ordre aimable ou judiciaire à intervenir et produira intérêt à cinq pour cent à partir du jour de l'adjudication jusqu'à son paiement intégral.

Tous les frais exposés pour parvenir à la vente des biens ci-dessus désignés et autres à suivre, devront être payés, par l'adjudicataire, entre les mains de Me Billières, avoué poursuivant, dans les quinze jours de l'adjudication, en sus des prix.

Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales, qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication à peine de déchéance.

Pour extrait certifié sincère et conforme par l'avoué pursuivant soussigné.

Cahors, le vingt-deux août mil huit cent quatre-vingt-sept.

L'avoué poursuivant,
Signé : Jules BILLIÈRES.

Enregistré à Cahors, le août mil huit cent quatre-vingt-sept, F° C° reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT, receveur.

Etude de Me J. BILLIÈRES, licencié en droit, avoué à Cahors,
Rue Ste-Claire, n° 52, près le Palais de Justice.

VENTE

A SUITE DE

Saisie immobilière

Adjudication fixée au **vingt sept septembre** *mil huit cent quatre-vingt-sept jour de mardi, à midi et heures suivantes, pardevant et à l'audience des vacations de Messieurs les président et juges composant le Tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées au Palais de Justice de ladite ville.*

Suivant procès-verbal du ministère de Me Cros, huissier à Castelnau-Montratier, en date du quinze juin mil huit cent quatre-vingt-sept, visé et enregistré conformément à la loi.

Il a été procédé :

A la requête de Monsieur Pierre Borderies, aîné, marchand de bestiaux domicilié à Lauzerte (Tarn-et-Garonne), qui persiste en la constitution de Me Jules Billières, pour son avoué, près le Tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en ses étude et personne audit Cahors où il demeure, rue Sainte-Claire, numéro cinquante-deux, près le Palais de Justice.

Sur la tête et au préjudice de Jean Cambrouze, fils, cultivateur, domicilié de droit à Saint-Jean-le-Froid, commune de Castelnau, mais demeurant dans le canton de Molières et ci-devant au Truffe, commune dudit Castelnau,

Et à Française Amadieu, sans profession, veuve du sieur Jacques Cambrouse, domiciliée à Saint-Jean-le-Froid, section de Thézels, dite commune de Castelnau, tous deux pris conjointement et solidairement,

A la saisie réelle des biens immeubles ci-après désignés,

Le procès-verbal de saisie a été dénoncé à Jean Cambrouse, fils, et à Françoise Amadieu, veuve de Jacques Cambrouse, parties saisies, par exploit du ministère dudit Me Cros, en date du vingt-quatre juin mil huit cent quatre-vingt-sept, aussi visé et enregistré, conformément à la loi.

Il a été transcrit, avec l'exploit de dénonciation au bureau des hypothèques de Cahors, le premier juillet mil huit cent quatre-vingt-sept, volume 117, numéro 37, par Monsieur le Conservateur qui a perçu les droits.

Un cahier des charges contenant les clauses et conditions de la vente a été dressé par Me Billières, avoué, enregistré et déposé au greffe du Tribunal civil de Cahors, le dix-huit juillet dernier, pour y servir de minute d'enchères et y être tenu à la disposition du public.

Ce cahier des charges a été régulièrement publié à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, du seize août mil huit cent quatre-vingt-sept et ce jour-là, le Tribunal donnant acte de cette publication fixa la vente au vingt-sept septembre mil huit cent quatre-vingt-sept.

En conséquence, les biens saisis, ci-dessous désignés seront, après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, vendus en deux lots composés comme suit sur les mises à prix ci-dessous.

Désignation des immeubles saisis et à vendre, telle qu'elle est faite dans le procès-verbal de saisie et dans le cahier des charges, en suivant l'ordre de la formation des lots.

Premier lot

Le premier lot se compose de :

Article premier

Une terre, sise à Saint-Jean-le-Froid, formant le numéro 729, section G de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de cinquante-un ares soixante centiares, cinquième classe, d'un revenu de un franc cinquate-cinq centimes.

Article deux

Un bois, sis audit lieu de Saint-Jean-le-Froid, formant le nnméro 730, dite section G de la matrice cadastrale, d'une contenance de onze ares soixante centiares, troisième classe, d'un revenu de un franc trente-neuf centimes.

Article trois

Un autre bois, sis au même lieu de Saint-Jean-le-Froid, formant le numéro 737, section G de ladite matrice cadastrale, d'une contenance de dix-huit ares quatre-vingt-dix centiares, troisième classe, d'un revenu de deux francs vingt-sept centimes.

Article quatre

Une terre, sise au Moulin à vent, formant le numéro 738, section G de la matrice cadastrale, d'une contenance de trente-deux ares quarante centiares, cinquième classe, d'un revenu de quatre-vingt-dix-sept centimes.

Article cinq

Une maison, sise à Saint-Jean-le-Froid, formant le numéro 739, section G de ladite matrice cadastrale, construite en pierres et couverte en tuiles canal à deux tombants d'eau, composée d'une seule pièce au rez-de-chaussée avec galetas dessus. Elle a sa porte d'entrée au Sud-Est, et une fenêtre sur l'évier au même aspect ; au Nord-Est de ladite maison et sous le même toit se trouve une grange ayant son entrée au même aspect que celle de la maison, construite en pierres et couverte en tuiles canal à deux tombants d'eau ; endossée à cette grange au Sud-Est, se trouve une petite étable et un four construits en pierres et couverte en tuiles canal à un seul tombant d'eau ; ladite maison d'un revenu de trois francs.

Article six

Une vigne, sise audit lieu de Saint-Jean-le-Froid, formant le numéro 739, section G de ladite matrice cadastrale, d'une contenance de quarante ares soixante centiares quatrième classe, d'un revenu de deux francs quatre-vingt-quatre centimes.

Article sept

Une pâture sise au même lieu de Saint-Jean-le-Froid, formant le numéro 740, section G de ladite matrice cadastrale, d'une contenance de quarante-neuf ares cinquante centiares, troisième et quatrième classes, d'un revenu de quatre-vingt-dix centimes.

Article huit

Une friche, sise au lieu dit le Cros, formant partie du numéro 765, section G de ladite matrice cadastrale d'une contenance de quatorze ares, troisième et quatrième classes, d'un revenu de trente-cinq centimes.

Ce lot comprend tous les biens portés au plan cadastral de ladite commune de Castelnaù sur la tête de Jean Cambrouse fils et sera vendu sur la mise à prix de dix francs, ci..... 10 fr.

Deuxième lot

Le deuxième lot se compose de :

Article premier

Une vigne aujourd'hui friche, sise au lieu dit le Moulin-à-vent, formant partie du numéro 764 section G de la matrice cadastrale de Castelnau, d'une contenance de soixante ares trente-cinq centiares, quatrième classe, d'un revenu de quatre francs vingt-trois centimes.

Article deux

Une friche aujourd'hui terre labourable, sise au lieu dit le Cros, formant partie du numéro 765 section G de ladite matrice cadastrale, d'une contènance de quarante-quatre ares quatre-vingt-huit centiares, troisième et quatrième classes, d'un revenu de un franc onze centimes ; sur ce numéro se trouve construite une petite maison ayant une seule pièce au rez-de-chaussée avec galetas dessus, ayant son entrée au midi et une fenêtre au couchant, construite en pierres et couverte en tuiles canal à deux tombants d'eau ; derrière ladite maison, au nord se trouvent deux petites étables construites en pierres et couvertes en chaume et en tuiles canal à un seul tombant d'eau.

Ce lot comprend les deux articles portés au plan cadastral de ladite commune de Castelnau, sur la tête de Françoise Amadieu veuve Cambrouse, et sera vendu sur la mise à prix de dix francs en sus des charges, ci ..... 10 fr.

Tous les biens immeubles ci-dessus désignés, sont situés aux lieux sus-dits sur le territoire de la commune et canton de Castelnau-Montratier, arrondissement de Cahors, département du Lot.

Ils appartiennent à divers titre au dit sieur Jean Cambrouse fils et à dame Françoise Amadieu, veuve de Jacques Cambrouse, sont jouis et exploités par eux à l'aide de leur famille et sont imposés sur leur tête au rôle de la contribution foncière de la commune de Castelnau-Montratier.

Faute par lesdits Jean Cambrouse fils et Françoise Amadieu veuve de Jacques Cambrouse, d'avoir satisfait au commandement à eux signifié et payé les sommes par eux dues, lesdits immeubles ont été réellement saisis sur leur tête et à leur préjudice et ils seront, en exécution de cette saisie, vendus publiquement d'autorité de justice le **vingt-sept septembre prochain** jour de mardi, à midi et heures suivantes, s'il y a lieu, pardevant et à l'audience des vacations de Messieurs les Président et Juges composant le Tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées au palais de justice de ladite ville et seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur sur les mises à prix ci-dessus et aux clauses, charges et conditions du cahier des charges ci-dessus ramené, dont chacun peut prendre connaissance sans déplacement.

Les frais faits pour parvenir à l'adjudication, les droits d'enregistrement et le montant de la remise proportionnelle allouée par la loi, devront être payés par les adjudicataires en sus de leur prix dans les quinze jours de l'adjudication, entre les mains de Me Billières, avoué poursuivant.

Le prix d'adjudication sera payable aux créanciers inscrits, suivant l'ordre amiable ou judiciaire à intervenir.

Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales, qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication, à peine de déchéance.

Pour extrait certifié sincère et conforme par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le vingt-deux août mil huit cent quatre-vingt-sept.

L'avoué poursuivant,
Signé : J. BILLIÈRES.

Enregistré à Cahors, le août mil huit cent quatre-vingt-sept, F° C° reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : JARTY, receveur.

LE **VIN AROUD** au QUINA, au FER & à la VIANDE
est le médicament par excellence, le reconstituant le plus énergique pour combattre la **CHLOROSE, l'ANÉMIE, l'Appauvrissement ou l'Altération du SANG.** Il convient à toutes les personnes d'une constitution languissante ou affaiblies par le travail; les veilles, les excès ou la maladie.
Chez FERRÉ, *phen*, 102, r. Richelieu, PARIS, & *Phies*.

La santé rendue à tous, sans médecine, purge, ni frais.

On se rappelle la brillante saillie du Président Dupin en plein sénat: « *A quoi bon les drogues? n'avons-nous pas la délicieuse Farine de santé* REVALESCIÈRE DU BARRY, *qui guérit de tous les maux ?* » En effet, la REVALESCIÈRE a produit des cures merveilleuses ; en parcourant les milliers de certificats de malades reconnaissants sauvés de maux désespérés, nous y trouvons, entre autres, ceux de S. S. feu le Pape Pie IX, de S. M. feu l'Empereur Nicolas de Russie, du célèbre professeur Dédé, guéri de huit ans de dyspepsie et de catarrhe sur la vessie, et ajoutant: « Si j'avais à choisir un remède pour n'importe quelle maladie, de l'estomac, des intestins, des nerfs, foie, poitrine, cerveau ou sang, je n'hésiterais pas un instant à préférer à toutes les drogues la REVALESCIÈRE DU BARRY, assuré que je suis de ses résultats, j'ose dire *infaillibles*.»

M. le curé Comparet dit: « Dieu soit béni ! *La* REVALESCIÈRE a mis fin à mes dix-huit ans de souffrances de l'estomac et des nerfs, avec fièvre, faiblesse et sueurs nocturnes. Et M. D. Ruff, propriétaire à Barr (Bas-Rhin), écrit: « La REVALESCIÈRE m'a guéri de *quarante ans* de dyspepsie, d'anémie, manque d'appétit, irrégularité des fonctions et névralgie chronique à la tête ; une nouvelle vie m'anime comme celle de la jeunesse.» Un extrait copieux de centaines de mille de cures d'adultes et d'enfants est envoyé *gratis*, sur demande par la Maison Du Barry et Cie, 8, rue Castiglione, Paris, qui expédie la REVALESCIÈRE en boîtes de : 2 fr. 25 4 fr. ; 7 fr. ; 2 kil. 1/2, 16 fr. ; 6 kil. 36 fr., *franco*, contre mandat-poste. Quatre fois plus nourrissante que la viande, sans jamais échauffer, elle économise encore 50 fois son prix en d'autres aliments et remèdes ; elle prolonge la vie de 20 à 30 ans, et est également le premier aliment pour élever les enfants dès leur naissance, étant bien préférable au lait et aux nourrices.

40 ans de succès; aussi « La REVALESCIÈRE CHOCOLATÉE. » Elle rend appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. En boîtes de 2 fr. 25, 4 fr. et 7 fr.

En vente partout chez les bons pharmaciens et épiciers. Dépôt dans cette ville : à Cahors, M. VINEL, droguiste.